

caf·fr

N° allocataire :

NUMERO ALLOCATAIRE

CODE ORGANISME

ADRESSE



La Caf du Loiret vous adresse le *Pass'loisirs 2025* de votre enfant :

NOM PRENOM né(e) le DATE DE NAISSANCE

Cette aide permet de financer une partie des frais d'inscription de votre enfant à une activité sportive ou culturelle, pratiquée régulièrement dans le Loiret.

Elle s'utilise en une seule fois. Ce document est à remettre à l'organisateur de l'activité au moment du paiement de l'inscription. Celui-ci déduira les **80 euros** du coût de l'activité (adhésion, licence, etc.). Si le coût est inférieur à ce montant, vous n'aurez rien à payer, mais le *Pass'loisirs* ne pourra plus être réutilisé pour une autre activité.

L'organisateur de l'activité doit être situé dans le Loiret, et avoir signé une convention de partenariat avec la Caf.

L'aide n'est pas valable pour les activités ponctuelles (entrées piscine, cinéma, théâtre, concert, parc de loisirs, etc.), les achats d'équipement, de matériel lié à l'activité, les séjours sportifs, culturels ou scolaires, les journées en accueil de loisirs.

Votre caisse d'Allocations familiales



ATTENTION : si vous perdez ce Pass' Loisirs, aucun duplicata ne sera délivré. Afin qu'il soit valable, ne découpez pas le document ! Ne le raturez pas !

Pass'loisirs de 80 euros à remettre à l'organisateur de l'activité au paiement de l'inscription **avant le 10 novembre 2025.**

Nom de la structure organisatrice de l'activité :

Adresse du siège :

.....

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Email :

N° SIREN : / / /

Vous acceptez ce *Pass'loisirs* en paiement de l'inscription à l'activité :

de l'enfant : **NOM PRENOM**

n° enfant : NUMENF n° allocataire : NUMALL

Coût de la cotisation/ licence annuelle :

L'enfant bénéficie-t'il d'une autre aide que le Pass' loisirs ?
Si oui, cochez le/les aide(s) concernée(s).

☐ Pass' sport ☐ Aide YepsDate **réelle** à laquelle la famille vous a remis le Pass'

Loisirs : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

Cachet et signature de la structure :

Informations destinées au partenaire :

- Pour pouvoir accepter ce Pass' Loisirs, votre structure doit impérativement avoir signé, au préalable, une convention avec la Caf du Loiret.
- Toutes les rubriques sont à compléter par le partenaire, sans rature.

Date limite de renvoi du Pass' Loisirs original non découpé : 30 novembre 2025

par courrier à : Caf du Loiret - Unité administrative d'action sociale - 2 place Saint Charles - 45946 ORLÉANS CEDEX 9